

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**  
**CONSTRUCTION, EXPLOITATION, D'UN PARC DE 3**  
**EOLIENNES**  
**ET D'UN POSTE DE LIVRAISON PAR LA SOCIETE EOLE DE**  
**PAVELOTTE**  
**SUR LA COMMUNE DE NOMECOURT. (52300)**



**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Michel DUFOUR  
Commissaire enquêteur.

## AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPOSE DE TROIS EOLIENNES ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR LA COMMUNE DE NOMECOURT

### CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

#### 1. RAPPEL DU PROJET :

Le projet concerne l'installation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire 3,6 MW soit un total de 10,8 MW pour un fonctionnement annuel de 2 100 h/an ce qui devrait permettre une production d'électricité annuelle d'environ 22 680 MW pour approximativement couvrir la consommation de 9 000 foyers, soit 22 500 habitants.

Après consultation de la commune concernée qui, par délibération, a émis un avis favorable au projet, la société EOLE DE PAVELOTTE a fait le 15 février 2019 une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de NOMECOURT, auprès de la Préfecture de la Haute-Marne.

**La présente enquête publique a donc pour objet de recueillir les observations de toute personne physique ou morale, collectivités ou organismes intéressés par la demande d'autorisation environnementale d'exploiter, au titre des ICPE, un parc de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de NOMECOURT.**

#### 2. OBSERVATIONS GENERALES SUR L'ENSEMBLE DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le projet est porté par la société EOLE DE PAVELOTTE filiale de CALYCE DEVELOPPEMENT et TTR, société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens dans la région Champagne-Ardenne. Le choix du site a été défini à partir du Schéma Régional Éolien en vigueur (mai 2012) qui indique que la commune de NOMECOURT est dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne.

##### 2.1. LE PROJET A LARGEMENT ETE DISCUTE.

Voir le tableau récapitulatif des grandes étapes relatives à l'élaboration du projet **paragraphe 3.5** du rapport d'enquête.

La commune de **NOMECOURT a donné un avis favorable** à l'implantation des 3 éoliennes et du poste de livraison sur son territoire. La commune de **GUINDRECOURT aux ORMES a émis à l'unanimité un avis favorable** en délibération du 16 octobre 2023, **la commune de FRONVILLE a émis à l'unanimité un avis favorable** en délibération le 20 novembre 2023, la commune de **CHEVILLON a émis à l'unanimité un avis favorable** en délibération du 26 octobre 2023, la commune de **FAYS a voté contre** en délibération du 22 novembre 2023, la commune de **VALLEREST a voté contre** en délibération du 27 novembre 2023, la commune de **FERRIERE ET LAFOLIE a émis un avis favorable** en délibération du 06 décembre 2023, la commune de **MAIZIERES a émis à l'unanimité un avis favorable** en

délibération du 08 décembre 2023, la commune de **SOMMANCOURT a émis à l'unanimité un avis défavorable** en délibération du 08 décembre 2023.

La communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a également donné son soutien à ce projet éolien.

Tableau synthèse

Commune	Avis
Nomécourt	Favorable
Guindrecourt aux Ormes	Favorable
Fronville	Favorable
Chevillon	Favorable
Fays	Défavorable
Vallerest	Défavorable
Ferrière et Lafolie	Défavorable
Maizières	Favorable
Sommancourt	Défavorable
<b>Conclusion : 5 favorables 4 défavorables</b>	

#### ❖ **Autorité administrative compétences.**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand-Est a été consultée.

La synthèse conclusive de la MRAe fait remarquer que les paysages naturels et bâtis de l'aire d'étude sont très sensibles et les atteintes encourues fortes que les boisements et les mesures de réduction ne permettent pas d'atténuer l'effet de hauteur des installations projetées.

D'autre part les parcs éoliens existants sont forts impactant et peuvent provoquer un risque de mitage.

La MRAe considère que l'état initial est insuffisamment développé concernant les chauves-souris et le Milan royal, et que les mesures ERC doivent être renforcées.

Les recommandations formulées sont indiquées au **paragraphe 3.4.4** du rapport d'enquête avec une synthèse des réponses apportées par le pétitionnaire Eole de Pavelotte. Le mémoire en réponse du pétitionnaire (**pièce 9.2**) répond de façon satisfaisante aux observations de l'autorité environnementale.

Les services de l'état ont également été consulté par la préfecture de Haute-Marne sur le dossier d'autorisation environnementale d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Nomécourt. Les services ont émis quelques remarques, auxquelles le pétitionnaire a répondues dans le procès- (**voir annexes 6 à 15**).

## 2.2. INFORMATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET AUPRES DU PUBLIC :

Le projet a été présenté au public dès le démarrage entre 2013 et 2015 en fonction des différentes variantes, la dernière variante n'a pas fait l'objet d'une réunion auprès du public. Ce projet a été présenté uniquement à la commune de NOME COURT qui a émis un avis favorable.

### 2.3. INFORMATION REGLEMENTAIRE DU PUBLIC :

La procédure réglementaire a été réalisée conformément avec le code de l'environnement.

A savoir :

Un avis d'enquête a été publié dans deux journaux de la presse régionale (JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE. JHM et LA VOIX DE LA HAUTE MARNE. VHM) au moins quinze jours avant le début de l'enquête, le : 17 octobre 2023 pour JHM et le 20 octobre 2023 pour VHM, et également la première semaine après le démarrage de l'enquête, le 07 novembre 2023 pour JHM et le : 10 novembre 2023 pour VHM.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie 15 jours avant le de début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, également dans les mairies des communes sises dans un rayon de 6 km autour du site d'implantation.

L'affichage sur la voie publique a été réalisé sur la D60 en entrée et sortie de Nomécourt ainsi que sur la D4 à l'entrée de Nomécourt et sur le site d'implantation du parc éolien sur la rue du Château. (Format A2 fond jaune lettrage noir de hauteur 2 cm).

**L'ensemble, parution et affichage était conforme à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 52-2023-09-00044 du 07 septembre 2023.**

L'information est essentielle et importante pour expliquer et avoir ainsi le ressenti du public, inquiétudes, explications, questionnement des habitants proches du projet qui les concerne. Il est regrettable que le pétitionnaire ainsi que la municipalité n'aient pas organisé une réunion avec les habitants de Nomécourt et les environs proches sur le projet définitif. Ce qui aurait pu inciter à plus de participation et à développer un peu plus de curiosité de la part du public.

En effet, en matière d'information et de publicité il n'y a eu que l'information réglementaire qui a été faite. Seul un « flyer » a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Nomécourt semaine 42.

Les habitants de Nomécourt ne se sont pas déplacés en nombre (environ sept personnes sur les cinq permanences, mais il y a eu deux personnes qui sont venues pour voir les plans d'implantation des éoliennes et connaître le ressenti des habitants en compulsant le registre, mais qui n'ont pas données leur noms).

## **3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE NIVEAU DE QUALITE.**

### 3.1. QUALITE, CONDITIONS ET ORGANISATION SUR PLACE.

Les permanences se sont tenues à la mairie de Nomécourt, dans une salle au rez de chaussée et indépendante des bureaux de la mairie avec un accès très acceptable et très aisé pour toutes les personnes. Le respect des règles sanitaires n'a pas posé de difficulté en effet l'espace était suffisant pour respecter les distances de sécurité et des tables mises à disposition pour étaler tous les plans d'implantation des éoliennes au format A1 sans aucune gêne. Le déroulement de ces permanences a été très **satisfaisant**.

Les dates des permanences étaient bien réparties sur la durée de l'enquête, avec un samedi pour faciliter le déplacement des gens.

### 3.2. QUALITE, DOSSIERS DE L'ENQUÊTE.

Le dossier d'enquête présenté par EOLE DE PAVELOTTE était complet et conforme à l'article R.123.8 du code de l'environnement et comprenait bien une étude d'impacts (R.122-5) et une étude de dangers (R.512-9) avec leur résumé non technique, les plans réglementaires...

A noter que l'ensemble du dossier était également consultable en version électronique sur le site de la préfecture de la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)). Le registre d'enquête était à disposition du public avec le dossier complet du projet, je rappelle que l'ensemble du dossier était consultable sans aucune gêne pour les plans de grand format.

Je peux dire personnellement que les dossiers étaient très clairs, précis et cohérents entre eux, mais je ne pense pas que le public le ressent de la même façon ; il faut avouer que vu l'importance du volume des dossiers, ainsi que l'aspect technique de quelques pièces, leur consultation sur place a été difficile d'accessibilité et de compréhension.

### 3.3. QUALITE, PLAN SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.

**Plan social et économique** : Concernant l'emploi à l'échelle locale, le projet devrait avoir des effets sur l'emploi puisque l'installation et la maintenance du parc sera confiée à des entreprises locales : génie civil, levage, réseau électrique... *(1 courriel a été reçu de Monsieur Gérard Rollin chef de service pour la société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux ; et qui donne un avis favorable au projet).*

**Concernant les revenus locaux** : le projet générera des retombées fiscales pour la région, le département, les communautés de communes et Nomécourt concernée par le projet. Cette source de revenu, intéressante pour la collectivité locale, permettra de couvrir des coûts d'investissement ou de fonctionnement de divers projets utiles ou indispensables à la qualité de vie des habitants.

En France, le nombre d'emplois créés par la filière éolienne est de 22 500 personnes soit une augmentation de 39% par rapport à 2018 et ne cesse d'augmenter.

Le communiqué de presse de l'ADEME du 19.09.2017 indique :

- Qu'en 2015 la filière éolienne représente 1,84 Mds€ d'activité économique et de nombreux emplois associés au marché français (éolien en mer inclus) comme à l'exportation, avec une valeur ajoutée estimée à 730 M€. Par ailleurs, les acteurs de la filière éolienne française réalisent 663 M€ de chiffre d'affaires à l'exportation, principalement dans la fabrication de composants.
- Que sur la période 2002-2015, l'éolien a permis d'éviter l'émission de 63 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>-eq et d'environ 250 000 tonnes d'émissions de SO<sub>2</sub>, Nox et particules fines. Ces bénéfices sanitaires et environnementaux, une fois monétarisés, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 Mds€ sur la période 2002-2013, ce qui représente largement le coût du dispositif de soutien de l'éolien (3,2 Mds€).

Ce qui donne à la commune, une image **satisfaisante**.

**Concernant la perception des éoliennes :** un sondage de l'ADEME en 2010, indique un bon niveau d'acceptabilité sur le principe mais qui tend à baisser au fur et à mesure que l'on se rapproche du domicile. Un autre sondage, réalisé par l'ADEME en 2011, montre que la perception de l'éolien est positive et continue de s'améliorer : 3 français sur 4 sont favorables à l'installation d'éoliennes dans leur région.

L'ADEME et le Ministère de Transition Ecologique dévoilent 07 octobre 2021 les résultats d'un sondage « Les Français et l'énergie éolienne » réalisé par Harris Interactive. Il retranscrit la perception générale des Français à l'égard de l'énergie éolienne et propose notamment un focus dans deux régions où sont implantés de nombreux parcs éoliens, les Hauts-de-France et Grand-Est. Il révèle que les critiques récurrentes exprimées par les opposants à l'énergie éolienne, dans le contexte des élections régionales de juin 2021 notamment, n'ont pas impacté l'image globale positive de l'énergie éolienne auprès des Français.

Le sondage Harris Interactive indique que 73% des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne. Ils se montrent même favorables au développement de cette énergie (71%). Ces chiffres confortent ceux des années antérieures (76% de bonne image en 2020 et 73% en 2018). La population adhère ainsi toujours au déploiement de l'énergie éolienne, dans un contexte où le développement des énergies renouvelables est jugé nécessaire face au dérèglement climatique par 85% des Français. Cette adhésion est encore plus marquée pour les personnes ayant une résidence principale ou secondaire à moins de 10 km d'un parc éolien (80% de bonne image, et 89% de personnes qui jugent le développement de l'éolien nécessaire).

**Concernant l'impact sur l'immobilier :** Une étude de l'ADEME (parut le : 07 juin 2022) conclut à un impact nul de l'éolien sur le nombre de transactions immobilières et quasi nul sur le prix des biens – proche de celui d'autres infrastructures (pylônes électriques, antennes relais...). Dans le détail, l'étude concède que cet impact reste "très difficilement observable".

Elle est fondée pour partie sur une enquête quantitative, établie à partir des Données des Ventes immobilières entre 2015 et 2020. Comme toute étude, elle n'est pas exempte de biais. "Deux angles morts" sont notamment identifiés. D'une part, l'étude exclut les biens de caractère, "segment immobilier sur lequel les éoliennes sont susceptibles d'avoir l'impact négatif le plus fort", concède l'ADEME. D'autre part, et surtout, elle ne couvre pas les biens situés à moins de 2,5 km d'une éolienne, évidemment les plus affectés. L'étude admet également que "le faible nombre d'observations dans les fourchettes 0-5km ne permet pas de tirer d'observations robustes sur un segment qui est pourtant celui où il serait logique d'observer les impacts les plus forts".

En conclusion, il semble que de manière générale, l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier soit peu significatif pour les biens situés proches des éoliennes ou ayant vue sur celles-ci. Il n'y a aucun impact pour les biens situés à une dizaine de kilomètres.

**Plan environnemental.**

L'étude des impacts du projet sur l'environnement est synthétisée en **chapitre 3.4** du rapport d'enquête.

On retiendra que :

- Sur l'ensemble du milieu physique et paysager ; la sensibilité du site est jugée de négligeable à moyenne.
- Sur le milieu naturel ; les enjeux sont jugés négligeables à faibles sur les espaces naturels et moyenne à fort sur l'avifaune.
- Sur l'environnement socio-économique ; la sensibilité du site est jugée faible.
- Sur les éléments du patrimoine ; la sensibilité est jugée faible à moyenne.
- Sur l'environnement paysager ; la sensibilité est jugée négligeable à faible.

Les mesures compensatoires et d'évitement proposées (*par exemple, la mise en place d'un système de bridage des éoliennes en période de fauche, labours et moissons, ainsi que la création d'une prairie favorable de même la mise en place d'un système de détection et d'effarouchement au niveau des éoliennes permettront de réduire la portée des impacts résiduels sur l'avifaune*) l'environnement et la population.

L'élaboration du projet a bien pris en compte les spécificités du territoire, en particulier les sensibilités du milieu naturel. Les choix retenus et les mesures proposées pour éviter, réduire, ou compenser les incidences du projet sur les différentes thématiques apparaissent satisfaisants.

Il est impératif que les mesures sur l'intensité des effets jugées moyenne à forte en phase d'exploitation soient importantes car elles doivent être efficaces pendant toute la durée de vie du parc éolien :

#### **Sur le milieu naturel.**

- ✓ L'avifaune : les chiroptères (chauves-souris), le Milan royal, la cigogne noire. Dérangement, perturbation et collision avec les pales.

Mesures : Ne pas installer d'éclairage et baliser autour et à l'entrée des éoliennes et mise en place du bridage des éoliennes en période de reproduction et de chasse ainsi qu'un système d'effarouchement au niveau des éoliennes, avec un suivi durant l'exploitation du parc pendant deux années.

#### **Sur le milieu humain.**

- ✓ Nuisance sonore, vibrations. Conformité des seuils et émergences

Mesure : nouvelle campagne de mesures acoustiques sera réalisée selon les dispositions de la norme NF S 31-114 dans sa version en vigueur ou à défaut selon la version de juillet 2011 au niveau des différents voisinages après la mise en service du parc éolien.

#### **Sur le milieu physique.**

- ✓ Pollution par des hydrocarbures suite à une perte de confinement des installations (tour et nacelle) mais présence de produits en quantité faible.

Mesure : Visites périodiques afin de vérifier l'état des équipements et les éventuelles fuites susceptibles de se retrouver au sol au droit du parc

Quantités mises en jeu faibles.

***Pour rappel le parc sera démantelé en fin d'exploitation et devra retrouver son aspect initial actuel.***

### 3.4 BILAN DES OBSERVATIONS.

#### BILAN COMPTABLE

-3 personnes ont émis un avis favorable au projet dans le registre

-4 personnes ont émis un avis défavorable.

-1 personne a apporté un dossier détaillé joint au registre (ce dossier a également été envoyé par « mail » à l'attention de Madame la Préfète de Haute-Marne) avec plusieurs observations.

-4 courriels ont été adressés au commissaire enquêteur sur le site de la Préfecture de Haute-Marne.

#### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES REPONSES APORTEES PAR EOLE DE PAVELOTTE.**

Les réponses apportées par EOLE DE PAVELOTTE répondent en tous points aux remarques et observations du public.

Le porteur du projet s'appuie sur l'étude d'impact pour apporter des réponses claires et concises aux observations et apporte les éléments utiles à ses capacités financières pour mener à bien ce projet. Les réponses du pétitionnaire devraient satisfaire le public.

### **4 AVIS SUR LES OBJECTIFS DU PROJET.**

#### INCONVENIENTS, CONTRAINTES DU PROJET.

**L'environnement**, sera certainement perturbé pendant la période des travaux. L'impact sur le milieu naturel est jugé négligeable à faible après la mise en place des mesures proposées

Les mesures proposées pour réduire les impacts des travaux en phase chantier doivent être respectées : Réalisation des travaux hors période de reproduction des espèces de la faune vertébrée, balisage des habitats à enjeux pour la flore et la faune vertébrée aux abords de l'emprise des éoliennes et accès, etc....

**Concernant les chiroptères**, les machines seront asservies pendant les périodes de grandes activités des chiroptères.

En phase d'exploitation, un suivi sera fait par contrôle périodique des installations (maintenance préventive) et de leur environnement par l'entretien des voies d'accès aux machines.

**L'impact paysager**, parfois objet d'inquiétude, a été pris en compte par une étude d'intégration des éoliennes dans le paysage, les vallées et les champs qui portent les machines.

#### EFFETS POSITIFS, UTILITE DU PROJET.

L'utilité d'un projet éolien en termes de réduction des gaz à effets de serre sur la planète n'est plus à prouver.

Le projet aura des effets positifs pour l'emploi local ainsi que sur les revenus locaux grâce aux retombées fiscales.

Le projet fait partie de la contribution de la Haute-Marne sur les engagements régionaux de production d'électricité renouvelable pour atteindre les objectifs

nationaux de la directive européenne déclinés dans le Grenelle de l'environnement.

## 5 CONCLUSION ET AVIS.

- Au regard de l'ensemble des critères environnementaux, techniques et économiques, la zone retenue pour le projet constitue un lieu d'exploitation d'énergie propice au développement d'une unité de production éolienne de forte puissance et de haute qualité environnementale.

- Le site choisi bénéficie de tous les atouts nécessaires : Potentiel éolien favorable ; Absence de servitude rédhitoire sur le site ; Éloignement des zones naturelles protégées ;

- Éloignement des habitations ; Disponibilité foncière ; Connexion au réseau électrique dans des conditions économiques satisfaisantes.

- La production d'énergies de sources renouvelables est un des éléments clé de l'avenir du développement durable.

Parmi les énergies renouvelables, l'éolien est incontournable puisqu'il s'agit maintenant d'une technologie mature qui présente un gros potentiel de production d'électricité renouvelable pour l'avenir.

Cette énergie éolienne reposant sur une utilisation mécanique du vent, permet de produire de l'électricité sans combustible et donc sans émission de CO<sup>2</sup> ni rejet alors que les installations de production conventionnelles utilisent différents combustibles (gaz, charbon, pétrole) qui émettent des déchets et des gaz à effet de serre.

- L'impact sur le milieu physique sera positif sur le climat en particulier sur la réduction des gaz à effet de serre qui est l'objectif majeur de la production d'énergie par éoliennes.

- La consommation d'électricité en France est en constante augmentation et la France est en retard dans ces objectifs par rapport à nos voisins européens. Il est donc évident qu'il faut accepter d'utiliser de nouveaux équipements de production d'électricité, en particulier ceux d'origine renouvelable.

Il faut veiller à ce que ces nouveaux équipements n'apportent pas de nuisances rédhitoires pour les riverains mais on sait que les nuisances et les dangers seront toujours plus importants avec des équipements de production d'électricité thermiques ou nucléaires.

- Après analyse du dossier d'enquête, en particulier de l'étude d'impact et de dangers et après avoir pris connaissance de l'engagement du pétitionnaire pour réduire au maximum les effets du projet sur l'environnement, je pense que la société Eole-de-Pavelotte a l'expérience et les capacités techniques ainsi que financières pour mener à terme ce projet dans les meilleures conditions et dans le respect de la législation en vigueur.

- Le pétitionnaire s'engage à ce que le chantier soit respectueux de l'environnement naturel et humain par la mise à disposition du matériel nécessaire pour parer à toutes les pollutions accidentelles pendant la phase de travaux.
- En fin d'exploitation, le parc éolien sera démantelé et les terrains seront remis en état. Les municipalités et le propriétaire des parcelles ont été informés sur les opérations de démantèlement et ont émis un avis favorable.
- Enfin je rappelle que la commune de Nomecourt qui est directement concernée par le projet a émis un avis favorable au projet pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien

- **En conclusion**, je donne **un avis favorable** sur le projet d'exploitation d'un parc de trois éoliennes et un poste de livraison par la société EOLE DE PAVELLOTTE sur la commune de NOMECOURT.

Fait à Saint-Dizier le : 27 décembre 2023  
Le commissaire enquêteur  
Michel DUFOUR

